

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0502COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole»

ET

L'Association

SYNERGIE FAMILY

sise

**4, RUE BERTHELOT
13014 MARSEILLE**

N° SIRET :

509 340 790 00062

représentée par

Son Président, Monsieur Laurent CHOUKROUN

ci-après désignée

« l'association»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Mise en place de ressourceries éphémères au plus près des habitants

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenir est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenir précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenir précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenir, est d'un montant de **53 400 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **20 000 €**.

Cette participation représente **37,4 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

-un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
SYNERGIE FAMILY**

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 3

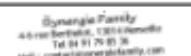
3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **[26]**

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		70 = Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12000 €
Achats stockés (matières premières, autres)		73 = Dotation et produits de liquidation	€
Achats d'études et de prestations de service		74 = Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	2400	Détailler préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1200		€
Achats de marchandises	1200		€
Autres achats	1200		€
61 - Services extérieurs		Region(s)	€
Sous-traitance générale			€
Redevances de crédit-bail		Département(s)	€
Locations mobilières et immobilières	12000	Ville ou poste ACT DÉDÉTS	19400 €
Charges locatives et de copropriété			€
Entretien et réparations		70 TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Primes d'assurances		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	20000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Territoire Marseille-Provence	€
62 - Autres services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	€
Personnel extérieur		Territoire du Pays Salone	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Publicité, information et publications		Territoire Estres-Dentel Provence	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire du Pays de Martigues	€
Déplacements, missions et réceptions		Communes	€
Frais postaux et de télécommunications	200		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Organismes sociaux (détailier) : soutien co-organisme	2000 €
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	€
Impôts et taxes sur rémunérations	2070	L'agence de services et de paiement	€
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	€
64 - Charges de personnel		Aides privées	€
Rémunérations du personnel	21000		€
Charges sociales	6000		€
Autres charges de personnel	6000		€
65 - Autres charges de gestion courante	2000	75 = Autres produits de gestion courante	€
66 - Charges financières	350	Dont cotisations, dons manuels ou leg	€
67 - Charges exceptionnelles		76 = Produits financiers	€
		77 = Produits exceptionnels	€
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 = RepriSES sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices		79 = Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
TOTAL DES CHARGES	51400 €	TOTAL DES PRODUITS	53400 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 = Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	51400 EUR	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	51400 EUR

Fait à : MARSEILLE	Le 6 octobre 2025	Cachet de l'association
Signature du Président		 Synergie Family 48 rue Berthelot 13006 Marseille Tel: 04 91 79 81 36 Mail: contact@synergiefamily.com

1200 pour indiquer les cotisations d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et donnent lieu à justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complète et indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plus comptable des associations, lors du règlement 2018-01 du 05 décembre 2018, privilie à minima une information quantifiable ou, à défaut, qualitative dans l'ordre et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements - hors bilan - et - au pied - du compte de résultat.